

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, après convocation régulière en date du 20 juin 2013, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Pascal Perault, Fabienne Fonteneau, Sébastien Laborde, Hélène Ferchaud, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Ida Perruquon, Henri Fontaine, Marie-France Berthommé, Monique Gendreau, Michel Carrère, Joël Verrier, Francine Gastonnet, Eric Joly, Alain Tzankoff, Michel Gratraud, Chantal Dugourd, Bernard Raffier, Hubert Godineau, Julien Carayon

Absents ayant donné procuration :

Colette Lagarde procuration à Alain Marois, Pierre Chaux procuration à Henri Fontaine, Marie-Claude Soudry procuration à Pascal Perault, Gianino Spadotto procuration à Sylvie Faurie, Didier Cubilier procuration à Chantal Dugourd.

<p>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</p>

Mme Francine Gastonnet est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 5 ayant donné procuration et ouvre la séance à 18 h 45.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/07-2013 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commandes publiques – marché public

- Décision en date du 23 mai 2013 – offre de service de la société G2C acceptée pour un montant de 14 854 € HT dans le cadre du marché sur l'étude de faisabilité pré-opérationnelle sur l'aménagement de la réserve foncière communale du Barail des Jais
- Décision en date du 7 juin 2013 – signature du marché « projet de requalification des espaces extérieurs de l'école maternelle – mission de maîtrise d'œuvre avec la société Atelier Palimpseste-Guillaume Laize, pour un montant de 8 100 € HT et une durée de 9 semaines.

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de ces décisions au Conseil municipal. Ces informations ne donnent pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal prend acte.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2/07-2013 : Utilisation des salles communales en période pré-électorale

Monsieur le Maire expose :

2012 a été une année d'échéances électorales sur le plan national. 2014 sera celle du rendez-vous des élus locaux avec les électeurs.

Il apparaît nécessaire à cette occasion de définir au préalable les moyens mis par la collectivité à la disposition des candidats afin de leur assurer une équité d'accès.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à la disposition des candidats pendant la durée de la période électorale et dans les conditions indiquées, les prestations suivantes :

- Fichier nominatif de la liste électorale informatisé, sur demande écrite et avec engagement de non utilisation à des fins commerciales
- Mise à disposition gratuite six fois de la salle des fêtes, après demande écrite auprès de la Direction générale des Services, mentionnant expressément la date, l'heure, le lieu de la réunion (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation)
- Mise à disposition gratuite de la Maison de l'Isle à trois reprises avant le premier tour des élections municipales, après demande écrite auprès de la Direction générale des Services, mentionnant expressément la date, l'heure (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation)
- Mise à disposition gratuite de la Maison de l'Isle pour une réunion lors du second tour des élections municipales dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus
- Mise à disposition gratuite, dans les salles municipales et sur demande, du matériel de sonorisation
- Photocopie de documents à des fins électorales, facturée au tarif en vigueur : 0.30 € par copie A4 et 0.40 € par copie A3

VU le Code des Collectivités territoriales

VU le Code électoral

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à la disposition des candidats aux élections municipales les moyens nécessaires afin que la démocratie puisse s'exprimer pleinement et clairement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **APPROUVER** la mise à disposition auprès des candidats aux prochaines élections du fichier électoral, de la salle des fêtes à titre gratuit et à raison de six fois pour la tenue de réunions de travail, de la Maison de l'Isle pour la tenue de trois réunions avant le premier tour des élections municipales et d'une réunion lors du second tour des élections municipales, du matériel de sonorisation

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire ajoute qu'au-delà du nombre de mises à disposition de salles indiqué supra, le tarif concernant les particuliers de la commune sera appliqué

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2013

N° 3 /07-2013 : Décision modificative

Monsieur PERAULT expose :

Des transferts de crédits entre opérations en section d'investissement rendent nécessaires une décision modificative.

En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires principalement au chapitre 011 (*charges à caractère général*) et 042 (*opérations d'ordre de transfert entre sections*)

Cette décision s'auto-équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement: à hauteur de 51 020 €, grâce notamment à l'ajustement des dotations d'Etat, non connues et minimisées au moment du vote du budget.

En section d'investissement, à hauteur de 109 508 € par le transfert de crédits entre opérations, l'amortissement de subventions et l'inscription d'emprunt complémentaire

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2013,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune, comme détaillée ci-joint,

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal de la Commune 2013.

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstention : 6

Adopté à la majorité

Mme Dugourd demande des explications concernant les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle. En commission affaires scolaires, le montant prévu de 140 000 € avait

été baissé à 120 000 €. Or, il est fait état d'un montant de 80 000 € dans le détail des dépenses de la décision modificative.

M. le Maire explique que les enseignants ont porté leur choix sur d'autres jeux correspondant mieux à leurs besoins et qui s'avèrent être moins onéreux que les jeux sur mesure proposés par le prestataire. En outre, les offres reçues ont été moins élevées que prévues. La collectivité prévoit des dépenses et leur financement. Si elles sont inférieures aux prévisions, le recours à l'emprunt n'est alors pas nécessaire. Une note explicative sur les résultats de la consultation des entreprises sera adressée aux Conseillers dans la semaine.

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE

N°4/07-2013 : Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la restructuration de l'Ecole élémentaire

Monsieur PERAULT expose :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster les crédits de paiement en fonction des marchés conclus en 2013

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits ne peuvent faire l'objet de reports.

Cette délibération pourra être ajustée en fonction des événements, des évolutions réglementaires chaque année ou à un autre moment de l'année budgétaire.

	Autorisation de programme		Crédits de paiement 2013		Crédits de paiement 2014		Crédits de paiement 2015	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FRAIS PRELIMINAIRES								
Etude de sol, géomètre	8 361.20	10 000.00		10 000				
Divers frais préliminaires	2 508.36	3 000.00						
Imprévus (10% du HT)				4000				
A/Sous-total	10 869.56	13 000.00						
HONORAIRES (%)								
Coordinateur SPS 0.8%	14 034.40	16 785.14						
Bureau de contrôle (1%)	17 543.00	20 981.43		30 000				
Maitrise d'œuvre (8.8%)	154 378.40	184 636.57		208 000				
OPC (1.1%)	19 297.30	23 079.57						
B/Sous-total	205 253.10	245 482.71						
TRAVAUX								
C/Sous-total	1 754 300.00	2 098 142.80						
CONCESSIONNAIRES, TAXES PC	15 050.16	17 999.99						
DIVERS ALEAS (%C)								
Divers aléas 2%	35 086.00	41 962.86						
Assurance dommages-ouvrages (0.8%)	14 034.40	16 785.14						
D/Sous-total	49 120.40	58 748.00						
ACTUALISATION 1.5% de A+B+C+D	30 293.15	36 230.60						
TOTAL OPERATION SANS AMO	2 064 886.37	2 469 604.10		252 000		1 700 000		517 604.10

VU l'article I 2311-3 du CGCT,
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
VU la délibération du 30 mars 2012, autorisant une AP/CP
VU la délibération du 25 mars 2013, répartissant les crédits de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- REAJUSTER les crédits de paiement en fonction des marchés conclus en 2013

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstention : 6

Adopté à la majorité

M. Perault précise que les crédits de paiement 2013 sont portés à 252 000 € au lieu des 142 000 € nécessaires car la collectivité est tenue de signer tous les marchés, crédits nécessaires ouverts. Toutefois, les factures ne seront pas toutes honorées en 2013, une partie d'entre-elles sera répartie en 2014 et 2015.

M. le Maire ajoute que la délibération est établie à budget constant. En outre, il annonce un probable Conseil municipal fin août ou début septembre suivant l'avancée des travaux concernant la restauration élémentaire et les 4 classes. En effet, l'architecte vient de proposer des options intéressantes : construction d'une galerie technique sous les cuisines pour accéder aisément aux canalisations et habillage extérieur des bâtiments avec bardage en bois et isolation au lieu du simple habillage en placage, ce qui permettrait une économie énergétique et une plus grande durabilité des bâtiments. Un chiffrage va être établi qui impactera l'enveloppe prévue. Enfin, bien que cela ne soit pas prévu dans le cahier des charges, il est apparu la nécessité de bâtir un préau près de la salle de restauration. Le Conseil municipal se positionnera sur ces dossiers.

M. Carayon remarque que les crédits concernant la maîtrise d'œuvre sont supérieurs (208 000 €) à ceux prévus par l'autorisation de programme (184 636. 57 €). Il en est de même pour ce qui est du bureau de contrôle. **Mme Fonteneau** pense que les crédits ouverts comprennent également les frais d'OPC (23 079. 57 €). **M. le Maire** demande que les services vérifient ce point.

DECISIONS BUDGETAIRES - MODIFICATION D'UNE AP/CP RELATIVE A L'EXTENSION DE RESEAUX D'ELECTRICITE

N°5 /07-2013 : Modification de mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP Extension de réseaux électricité (annule et remplace la délibération du 12 novembre 2012)

Monsieur PERAULT expose :

L'article L 2311-3 du CGCT prévoit la possibilité pour les Collectivités de mettre en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il est rappelé que :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le classement de deux secteurs en zone à urbaniser entraîne l'obligation pour la collectivité de procéder à l'extension du réseau d'électricité.

Ces extensions concernent les secteurs suivants :

- Le Rond d'ail qui sera zoné en UGV, prévu en 2013
- Le haut Mexant qui sera zoné en 2AUX, prévu en 2014

Le chiffrage définitif a été remis par le SDEEG et est annexé à la présente.

VU la délibération du 12 novembre 2012 relative à l'AAP/CP ci-dessus désignée

CONSIDERANT la participation du SDEEG aux travaux du Rond-d'Ail, route du Pas du Loup

CONSIDERANT que la charge résiduelle revenant à la commune est diminuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** les crédits de paiement en vue de l'extension des réseaux d'électricité pour la desserte de l'habitation isolée (secteur du Rond-d'Ail – route du Pas du Loup)

- **REPARTIR** les crédits de paiement comme suit :

En 2013 : travaux d'extension du réseau d'électricité - Secteur du Rond d'Ail : 30 000 €

En 2014 : travaux d'extension du réseau d'électricité - Secteur du Haut Mexant-Adapei : 67 400 €

- **DIRE** que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout autre moment de l'année budgétaire

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstention : 6

Adopté à la majorité

M. le Maire rappelle que l'opération est de l'ordre de 107 000 €, la collectivité payant au SDEEG le complément.

FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION

N°6 /07-2013 : Demande de subvention au titre du FDAEC

M. le Maire expose les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2013.

La réunion cantonale du 16 avril 2013, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Vice-Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 35 901.50 euros.

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **REALISER** en 2013 les opérations suivantes pour un **total HT de : 131 842 € :**

- Restructuration de la cour Ecole Maternelle
VRD-Espaces paysagers pour 105 152€ HT
Mobilier-jeux pour 26 690 € HT

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention de 35 901,50 euros au titre des équipements précités.

- **ASSURER** le financement complémentaire pour l'ensemble des équipements par emprunt ou autofinancement à hauteur de 95 940.40 € HT

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que le FDAEC est un fonds spécifique au Conseil Général de la Gironde. Il s'agit d'une enveloppe répartie par le Conseiller Général au niveau du canton, sur la base des propositions des collectivités, à hauteur de 80 % maximum du coût des travaux annoncés. En tant que Conseiller Général, il applique sur le canton de Guîtres une règle qui tient compte à la fois de la population, du potentiel fiscal, de l'effort fiscal mais aussi du revenu moyen des ménages de chaque commune. Cette année, la commune de Savignac sur l'Isle a présenté un dossier FDAEC alors que le budget avait été rejeté. Si le dossier de cette commune n'était au final pas intégré au budget qui sera ordonné par les services de l'Etat, il a été proposé que la commune de Saint Denis de Pile en récupère le montant. Dans cette hypothèse, le FDAEC 2014 de Saint Denis de Pile pourrait être diminué d'un montant équivalent au profit de la commune de Savignac

FINANCES – CONTRIBUTIONS et ADHESIONS

N° 7/07-2013 : Adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices – Association internationale des Villes Educatrices

Monsieur MAROIS expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices afin de bénéficier dont les objectifs sont les suivants :

- Echanger des informations.
- Confronter des expériences.
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte de Villes Educatrices.
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes

Le coût de cette adhésion est de 220 euros pour l'année 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt en terme d'échange de savoirs, d'échange d'expériences que représente l'adhésion de la commune au Réseau Français des Villes Educatrices – Association Internationale des Villes Educatrices

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au BP 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** à l'association au Réseau Français des Villes Educatrices – Association Internationale des Villes Educatrices, à partir de l'exercice budgétaire 2013
- **VERSER** la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association
- **PRENDRE ACTE** que le montant de l'adhésion pour 2013 est de 220 €
- **DONNER MANDAT** à M. le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 2

Adopté à la majorité

M. le Maire rappelle que l'éducation a été le fil rouge de la Municipalité depuis 4 mandats. Les agents et les élus sont souvent interrogés sur les actions menées par la collectivité, preuve que celle-ci a acquis une certaine notoriété. Ainsi, Benoît Seillery, responsable du service éducation-culture, a été invité à participer à des tables rondes en tant qu'agent expérimenté, ce qui démontre la qualité du travail effectué. La commune est amenée à travailler avec d'autres collectivités au sein de la CALI mais il est également intéressant de s'ouvrir encore à d'autres collectivités pour accéder à de nouvelles réponses. Le réseau des villes éducatrices permettra des échanges d'expériences avec des collectivités dont beaucoup ont plus de 20 000 habitants.

FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX

N° 8/07-2013 : Fixation des tarifs municipaux

Monsieur PERAULT expose :

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation des tarifs municipaux des salles communales,

VU l'avis favorable de la commission FINANCES en date du 10 juin 2013

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les contributions

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année civile 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les tarifs municipaux tels que décrits ci-dessous :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Utilisateur	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Salle des fêtes	Maison de l'Isle	Salle des fêtes	Maison de l'Isle	Salle réunion SOSPT	Salle réunion SOSPT
Particulier dionysien	100€	330€	100€	330€	50 €	50 €
Particulier hors commune	270€	875€	275€	880€		
Association dionysienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Association hors commune	270€	875€	275€	880€		
Jour supplémentaire	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale		
Cautions (applicables aux utilisateurs précisés ci-dessous) (2 chèques) ⇒ Nettoyage ⇒ Détérioration	300 € ⇒ 100 € ⇒ 200 €	500 € ⇒ 100 € ⇒ 400 €	300 € ⇒ 100 € ⇒ 200 €	600 € ⇒ 100 € ⇒ 500 €		

La date de prise en compte étant celle du jour où la réservation a été effectuée.

DROITS DE PLACE FOIRE COMMERCIALE ET FETE DE LA ST FORT

LIBELLE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
de 0 à moins de 5 mètres linéaires	10€	11.00 €
de 5 à moins de 10 mètres linéaires	15€	16.00 €
de 10 à moins de 20 mètres linéaires	20€	21.00 €
Plus de 20 mètres linéaires	25€	26.00 €
Forfait exposants canton de Guitres	5€	6.00 €

Forfait électricité	3€	10 €
Tarif caution marchés et fêtes commerciales	40 €	50 €
Tarif caution foire aux plantes	77 €	80 €

DROITS DE PLACE

Marché mètre linéaire	0.60 €	0.60 €
Camion vente * (½ journée)	150 €	155€

* Tarif applicable à la date du stationnement

MANIFESTATIONS

Pour l'organisation de manifestations (expositions, manifestations canines festival Musique à Pile...), la municipalité met à disposition gratuitement aux associations organisatrices le parc et (ou) des bâtiments du domaine de Bômale.

Ce site doit être restitué en parfait état à l'issue des manifestations.

	Ancien tarif caution	Nouveau tarif caution
Parc (destruction manifeste d'un végétal, destruction d'un portail, détritrus...)	400 €	400 €
Bâtiment (détérioration, nettoyage)	500 €	500 €
Bâtiment + parc (2 chèques différenciés)	900 €	900 €

PHOTOCOPIES

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Photocopie mairie	0.25€ A4 0.35 € A3	0.30€ A4 0.40 € A3
Photocopie bibliothèque	0.25€ A4 0.35 € A3	0.30€ A4 0.40 € A3

IMPRESSION CONNECTION INTERNET

CONSIDERANT le service offert aux habitants concernant la consultation INTERNET à la bibliothèque et notamment l'impression des documents consultés.

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Impression N\$B, les 5 premières étant gratuites	0.25€	0.30€
Impression couleur dès la première	0.30€	0.35€

BORNAGE CONCESSION CIMETIERE

Lors de la vente de concessions dans le cimetière, les frais de bornage par un géomètre expert sont intégralement remboursés à la commune par les acquéreurs.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Bornage par concession	72 € TTC	75.35 € TTC

RECHERCHES GENEALOGIQUES

Forfait : 5 €

Ne sont concernées que les demandes faites par courrier.

TARIFS CIMETIERE

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concession perpétuelle	150€ / m2	150€ / m2
Concession trentenaire	72 € / m2	72 € / m2
Columbarium	Ancien columbarium	Nouveau columbarium
- Pour 15 ans	680 €	680 €
- Pour 30 ans	1360 €	1 360 €
Pose d'une plaque sur le lutrin		
- Pour 15 ans	75 €	
Dépositaire	Ancien tarif	Nouveau tarif
- ouverture	75 €	75 €
- 3 premiers mois	Gratuits	Gratuits
- à partir du 4° mois	30 € / mois	30 € / mois

VOTE :

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

M. Perault met l'accent sur les modifications apportées par cette délibération : hausse du prix de location des salles et de la caution pour les personnes hors commune, tarifs arrondis pour les droits de place St Fort afin d'en faciliter l'encaissement et forfait électrique porté à 10 € en commission finances, hausse du tarif des photocopies afin de ne pas porter concurrence aux commerces susceptibles de les fournir, tarif des bornages aligné sur celui appliqué par le géomètre. Par contre, les tarifs concernant les cimetières restent inchangés le temps d'une réflexion globale sur leur fonctionnement.

M. Gratraud souhaite qu'une liste des tarifs remises à jour lui soit accessible.

FINANCES - PASS'SPORT DYONISIEN

N° 9/07-2013 : Mise en place d'un Pass'Sport Dyonisien

Monsieur LABORDE expose :

Afin de permettre l'accès au sport et à la vie associative des jeunes dionysiens, âgés de 6 à 18 ans, dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire, la Municipalité a décidé de prendre en charge une partie du coût de leur licence sportive.

S'appuyant sur l'axe 6 de la Charte des associations, le Pass'Sport Dionysien permettra à ces jeunes, résidant à Saint Denis de Pile, de bénéficier d'une aide de 20 €, limitée à une activité par an et par enfant et versée directement sur le compte de l'association à laquelle ils vont adhérer.

Cette association dionysienne doit être signataire de la Charte des associations et dispenser l'activité sportive par un éducateur diplômé. Elle s'engage à remettre à la municipalité la liste des enfants concernés et les justificatifs de la prise de licence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 fixant les principes généraux de la Charte des Associations.

VU l'axe 6 de la Charte des Associations : visant à permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **METTRE EN PLACE** le Pass'Sport Dyonisien, dispositif ayant pour objectif de promouvoir la pratique sportive en permettant aux jeunes dionysiens et dionysiennes de **6 à 18 ans** et sous certaines conditions, d'accéder au sport et à la vie associative grâce à une prise en charge municipale d'une partie du coût de la licence

- **VALIDER** que le versement sera effectué au profit des associations sur présentation des justificatifs nécessaires

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd approuve le principe du Pass'sport. Toutefois, il lui semble judicieux d'en étendre un peu plus le bénéfice, aujourd'hui limité aux familles bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire (ARS) qui restent peu nombreuses. Une famille avec 3 enfants, ne bénéficiant pas de cette allocation, aurait peut-être besoin du Pass'sport.

M. le Maire argue du fait que l'ARS couvre un champ plus large que celui donnant accès aux trois niveaux de bourses des collèges. Néanmoins, le projet présenté n'est qu'un premier cadre qui peut tout à fait monter en puissance. La Municipalité va rester à l'écoute des associations qui pourront lui signaler des situations difficiles, tant il est vrai que l'on rencontre souvent dans les familles les plus modestes une hésitation à inscrire leur enfant dans la vie associative. En outre, il n'est encore question que de l'accès au sport. Dans un deuxième temps, l'accès à la culture pourrait être étudié même si le dossier est plus compliqué à cerner au vu des différents modes de gestion des activités concernées.

Mme Fonteneau pense qu'une partie de la population est bien concernée par l'ARS dont l'enveloppe annuelle atteint 34 000 €.

M. Laborde explique que l'idée, dans un premier temps, était de trouver un système simple pour aider les familles sans demander aux associations la déclaration de revenus de ces foyers. L'aide de 20 € représente environ 1/3, voire la moitié du coût d'une licence dans une association

sportive, contrairement aux associations culturelles, ce qui justifie une réflexion plus longue. Un bilan sera fait à la rentrée.

M. le Maire est loin de vouloir opposer sport et culture. L'objectif le plus facile à atteindre portait sur le sport. L'accès à la culture est plus difficile à cerner et concerne souvent des activités hors commune.

MARCHE PUBLIC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

N°10/07-2013 : Groupement de commandes avec la CALI et les établissements publics du territoire pour l'achat de papier

Monsieur PERAULT expose :

La CALI propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de papier.

L'objectif est de permettre d'obtenir des tarifs les plus compétitifs possibles, de simplifier pour les services des communes adhérentes les procédures de passation du marché et de prendre en compte des critères environnementaux dans l'achat de ces produits.

La CALI, coordonnateur du groupement, sera chargée à titre gratuit de la préparation, de la rédaction des pièces et de la passation des marchés.

Les membres du comité de coordination et de suivi (un titulaire et un suppléant), désignés par la collectivité, pourront faire part, lors des réunions, de leurs observations, de leurs demandes et suivre la passation et l'exécution des marchés.

Une convention sera signée entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement afin de faciliter le travail des services et de bénéficier de tarifs préférentiels.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat de papier

CONSIDERANT que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement élargi implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses membres (les pouvoirs adjudicateurs concernés),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat de papier,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CALI coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DESIGNER** un membre et un suppléant, le cas échéant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

- Titulaire : Pascal Perault, adjoint au Maire en charge des finances

- Suppléant : Aude Baffalio, fonctionnaire territorial (*au regard des informations fournies par la CALI ultérieurement au Conseil municipal et de la portée juridique des dossiers étudiés, il a semblé préférable que Melle Baffalio, en charge des affaires juridiques et des marchés, se voit confier cette mission en lieu et place de Mme Robert, en charge des finances*).

VOTE :

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

M. Joubert alerte les élus sur la qualité du papier choisi afin d'éviter bourrages de la photocopieuse, pertes financières, de temps et d'énergie, ce qui serait contraire à l'économie envisagée grâce à un groupement de commandes. **M. Carrère** pense qu'une économie peut être faite sur la quantité commandée et permettre de disposer d'un papier de qualité.

Mme Dugourd apprécie l'idée de mutualisation mais se demande où l'on s'arrête.

M. le Maire trouve cette question étonnante de la part de sa famille politique et également rassurante. Il lui apparaît que le service public est en plein questionnement et en pleine évolution face aux technologies de l'information, à la possibilité pour l'utilisateur d'accéder directement à l'information de son domicile. Il est demandé aux collectivités la même souplesse. Le nouveau site internet communal permettra de disposer de modules de paiement à distance et les administrés concernés n'auront plus de contact direct avec les services. Les services devront également modifier leurs pratiques et évoluer, ce qui ne signifie pas pour autant un temps de travail réduit avec la nécessaire vérification des questions juridiques.

Le rapport entre la commune et la CALI pose un enjeu très fort. Les textes se rapportant à la mutualisation ont été rédigés par la majorité précédente mais pourquoi s'interdire une économie d'échelle. Cette démarche est déjà suivie au SMICVAL qui lance des appels d'offre communs avec d'autres structures, dans l'intérêt de chacun.

La vraie question est de s'accorder sur la nature même des communautés de communes qui sont pour lui **l'instrument de la coopération des communes**, ce qui n'est pas le raisonnement de tous, que ce soit ou non dans sa famille politique.

M. Tzankoff s'inquiète de savoir si l'adhésion au groupement engage définitivement la collectivité ou si une liberté d'action lui est laissée. En effet, les communes devront commander la même qualité de papier pour obtenir des prix inférieurs. Ces prix comprennent-ils les frais de livraison ?

M. le Maire répond que la collectivité n'est engagée que le temps du marché public. La question est de savoir si la commune souhaite faire partie d'un groupement, ensuite les correspondants désignés pourront étudier le cahier des charges. En outre, ce type de marchés inclut souvent plusieurs qualités de papier.

Mme Dugourd demande si une délibération sera nécessaire à chaque nouveau groupement de commandes. **M. le Maire** acquiesce car chaque marché porte sur un objet et des acteurs différents.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC

N° 11/07-2013 : Groupement de commandes avec la CALI et les établissements publics du territoire pour l'achat de formations obligatoires

Monsieur PERAULT expose

La CALI vient de proposer aux communes membres et aux établissements publics du territoire d'organiser de façon coordonnée un plan de formation inter-communautaire, par le biais d'un groupement de commandes. L'objectif est de regrouper les formations des agents afin de mettre en cohérence leurs connaissances et de réaliser des économies d'échelle.

La CALI, coordonnateur du groupement, sera chargée à titre gratuit de la préparation, de la rédaction des pièces et de la passation des marchés.

Les membres du comité de coordination et de suivi (un titulaire et un suppléant), désignés par la collectivité, pourront faire part, lors des réunions, de leurs observations, de leurs demandes et suivre la passation et l'exécution des marchés.

Une convention sera signée entre les parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement afin de faciliter le travail des services et de bénéficier de coûts de formations plus avantageux.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

CONSIDERANT que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement élargi implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 27 membres : Centre Communal d'Action Social de Saint Seurin sur l'Isle, Communauté d'Agglomération du Libournais, Commune d'Abzac, Commune de Bonzac, Commune de Camps sur l'Isle, Commune de Coutras, Commune de Génissac, Commune de Gours, Commune de Guîtres, Commune de Lagorce, Commune de Lalande de Pomerol, Commune de Lapouyade, Commune de Le Fieu, Commune de Pomerol, Commune de Sablons, Commune de Saint Antoine sur l'Isle, Commune de Saint Christophe de Double, Commune de Saint Ciers d'Abzac, Commune de Saint Denis de Pile, Commune de Saint Martin de Laye, Commune de Saint Martin du Bois, Commune de Saint Médard de Guizières, Commune de Savignac de l'Isle, Commune de Tizac de Lapouyade, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary, Syndicat Intercommunal Eau Potable Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires,

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CALI coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DESIGNER** un membre et un suppléant, le cas échéant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
 - Titulaire : Pascal Perault, adjoint au Maire en charge des finances
 - Suppléant : Murielle Etourneau, fonctionnaire territorial

VOTE :

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE -CONTRACTUELS

N° 12 /07 - 2013 : mise en œuvre des emplois d'avenir

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités locales,
VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

CONSIDERANT que le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé peu ou pas qualifiés, par la conclusion de contrats aidés, dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

CONSIDERANT que l'emploi d'avenir se décline sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat de droit privé à temps complet, conclu à durée déterminée pour une période de 12 à 36 mois.

CONSIDERANT que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne de l'exonération de certaines charges patronales et la somme restant à la charge de la collectivité sera donc minime.

CONSIDERANT que la mise en œuvre des emplois d'avenir repose sur une ambition collective et mobilisatrice.

CONSIDERANT que compte tenu de leurs caractéristiques, les emplois d'avenir ont une fonction principalement sociale, en permettant à un jeune en difficulté professionnelle d'acquérir une première expérience professionnelle et une qualification, en lui proposant un tutorat et un accompagnement personnalisés propres à faciliter son insertion.

CONSIDERANT qu'ainsi définis, les contrats d'avenir n'ont pas pour objectif d'être pérennisés dans la collectivité territoriale d'accueil mais regardés comme un tremplin professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter 3 ou 4 contractuels emplois d'avenir, pour une durée maximale de 3 ans, de développer avec chacun d'eux un parcours de formation soutenu et ambitieux (pouvant être qualifiant : permis de conduire, permis poids lourds, CACES ...) en externe et en interne avec leur tuteur et de les aider dans leurs recherches d'emploi pendant leur contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **AVALISER** le dispositif présenté.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à engager toutes démarches visant à la création d'emplois d'avenir au sein de la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à signer les conventions d'engagement relatives à la mise en œuvre de ce dispositif avec les différents partenaires sociaux concernés (mission locale, pôle emploi)

VOTE :

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 4

Adopté à la majorité

M. le Maire souhaite que la collectivité s'engage dans ce dispositif. L'expérience des « emplois jeunes » s'est avérée très positive pour la collectivité et pour les jeunes eux-mêmes qui ont tous trouvé un emploi. Les contrats d'avenir ne sont pas des postes « bouche-trou » mais des emplois basés sur la formation (CNFPT, Région) et le tutorat. Ainsi, un tuteur encadre tous les contractuels avenir et un professionnel encadre un jeune sur le terrain. Avant d'envisager l'entrée dans ce dispositif, une réflexion a été menée sur les départs à la retraite des agents titulaires mais beaucoup hésitent à partir au vu du faible montant de leur future pension. Il sera possible, par le biais de la mutualisation, de disposer d'un accompagnement spécifique du SMICVAL qui pourra travailler avec une ou deux collectivités supplémentaires.

M. Laborde note dans la délibération le terme de « parcours qualifiant ». **M. le Maire** rectifie : un parcours pouvant être qualifiant. Il ne s'agit pas d'un contrat d'alternance permettant d'obtenir un diplôme, ouvert aux seules collectivités qui cotisent à l'ASSEDIC et basé sur un tutorat exercé par une personne ayant un diplôme supérieur à celui espéré par le contractuel.

Mme Dugourd s'inquiète du fait que ces contrats n'ont pas pour but la pérennisation de l'emploi au sein de la collectivité d'accueil. A la fin du contrat, les jeunes se retrouvent sans poste. **M. le Maire** explique que ce dispositif concerne des jeunes qui ne trouvent aucun emploi compte tenu de leur niveau de formation et ce, souvent, car ils n'ont pas choisi la bonne voie professionnelle. C'est le cas des jeunes engagés au SMICVAL. Le contrat d'avenir leur permet d'essayer et de connaître différents métiers et de se trouver plus armés sur le marché du travail. L'engagement de la collectivité porte sur la professionnalisation ou sur la pérennisation du poste à l'occasion d'un départ à la retraite.

M. Joubert pense qu'il est bon que ce dispositif soit présenté comme un tremplin professionnel ce qui poussera les jeunes à rechercher activement un emploi. Beaucoup se sont lamentés que la jeunesse soit désœuvrée et ne se voit offrir aucune opportunité, le contrat d'avenir en est une. **Mme Dugourd** ne conteste pas le bien fondé du contrat mais est gênée par ce qui peut le suivre. **Mme Fonteneau** dit sa surprise lorsque les contrats avenir sont mis à mal par l'opposition au niveau national. Un effort est fait pour les mettre en place et c'est une bonne action dans cette période de chômage important des jeunes. S'il est possible de faire plus, la Municipalité le fera et espère le soutien de Mme Dugourd. Elle poursuit en évoquant sa satisfaction de voir facilitée l'entrée des jeunes sur le marché du travail, sans pour autant mettre à la retraite les plus anciens. Elle rappelle l'existence des contrats de génération.

M. Tzankoff quitte l'assemblée à 20 h 05.

Mme Dugourd approuve l'idée de tremplin professionnel mais le but ne doit pas être de masquer le nombre de futurs chômeurs pendant quelques années. **M. Joubert** pense qu'au contraire, il s'agit de donner une chance aux jeunes. **M. le Maire** intervient pour affirmer que la Municipalité ne s'est pas précipitée juste pour faire du nombre. Le projet du SMICVAL en la matière a vu sa qualité soulignée par M. le Sous-Préfet. La délibération présentée fait état de

3 ou 4 contractuels mais ce nombre sera peut-être réduit selon nos moyens. La démarche est identique à celle appliquée avec les anciens emplois jeunes de la commune et il ne s'agit pas de recruter des contractuels pour occuper des postes permanents. Pour preuve, des recrutements sont en cours aux services espaces verts, bâtiment et voirie.

M. Joly s'adresse à Mme Dugourd et rappelle que les gouvernements de son bord politique ont mis en place des contrats AVS, EVS, agents renvoyés dans leur foyer à la fin du contrat sans n'avoir jamais bénéficié de formation professionnelle ni d'aide à la recherche d'emploi.

M. Joubert revient sur le rôle d'une ville éducatrice. On pense aux petits, aux enfants alors que l'éducation est importante toute la vie, y compris d'adulte. Le choix du contrat avenir en fait partie car la question de l'emploi n'est pas facile aujourd'hui.

M. Joly quitte la séance à 20 h 15.

LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIR DE POLICE

N° 13/07-2013 : Périmètre et avis de principe sur le règlement du marché

Monsieur PERAULT expose :

La Commune de Saint Denis de Pile s'engage depuis de nombreuses années dans l'accompagnement du développement économique sur son territoire et soutient le commerce de proximité.

Ces dernier temps le marché du Dimanche a pris de l'ampleur, le nombre de demandes d'attribution d'emplacement formulées par les commerçants est en augmentation.

Le marché communal redevient désormais bihebdomadaire :

- Le jeudi de 13 h à 20 h
- Le dimanche de 8 h à 13h

Le périmètre du marché est délimité aux abords de la route de Paris et de la place de Verdun, depuis la bibliothèque jusqu'à la Mairie, comme suit :

- Le long du trottoir dans l'angle de la bibliothèque (face au 50 à 48 route de Paris),
- Sur les places de stationnement situées le long de la bibliothèque (et jusqu'au rondpoint),
- Sur les autres places de stationnement, le long de la Mairie et de la salle des fêtes (jusqu'au rondpoint),
- Sur le côté du monument aux morts, trottoir sud, devant la Mairie

Les règles de fonctionnement sont définies dans un règlement, pris par voie d'arrêté par le Maire de la Commune.

La procédure de consultation obligatoire a été menée durant un mois et demi, à la fois sur le projet de délibération, puis sur le règlement.

Les organisations professionnelles ont été entendues, leurs remarques et souhaits pris en compte. Les projets de règlement et de délibération ont été envoyés dès le 13 mai 2013. Une réunion de concertation a eu lieu le 28 mai 2013, en présence des commerçants du marché, de représentants de la Commune, ainsi que des organisations professionnelles.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, L.2224-18 à L.2224-29, L 2212-1 et suivants,

VU le code du commerce et l'ordonnance n° 86-1243 du 1 décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la loi du 2 et 17 mars 1791, dite « décret d'Allarde », relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

VU la délibération en date du 12 novembre 2012 fixant le montant des droits de place pour l'année,

VU l'avis des organisations professionnelles intéressées et le procès-verbal rendant compte de la réunion organisée dans le cadre de la phase de consultation le 28 mai 2013.

CONSIDERANT que la modification d'un marché communal nécessite que l'assemblée délibère après consultation des organisations de commerçants

CONSIDERANT que cette consultation doit intervenir un mois au moins avant la séance du Conseil

CONSIDERANT qu'une réunion a eu lieu avec les organisations professionnelles intéressées en date 28 mai 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un marché communal le Dimanche matin et le Jeudi après-midi,
- **VALIDER** le périmètre énoncé ci-après.

Le périmètre du marché est délimité aux abords de la route de Paris et de la place de Verdun, depuis la bibliothèque jusqu'à la Mairie, comme suit :

- Le long du trottoir dans l'angle de la bibliothèque (face au 50 à 48 route de Paris),
- Sur les places de stationnement situées le long de la bibliothèque (et jusqu'au rondpoint),
- Sur les autres places de stationnement, le long de la Mairie et de la salle des fêtes (jusqu'au rondpoint),
- Sur le côté du monument aux morts, trottoir sud, devant la Mairie,
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** sur les dispositions du règlement de marché
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces

VOTE :

Pour : 24

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

M. Perault souligne l'échange très constructif avec les commerçants.

M. Laborde revient sur l'article 20 du règlement du marché qui interdit la distribution ou la vente de journaux écrits ou imprimés. Pour lui, la voie publique doit rester un espace de liberté. Il demande quelles personnes sont concernées. **M. le Maire** ne souhaite pas restreindre la liberté publique que ce soit sur des sujets politiques, syndicaux ou autres. Si cet article était interprété de cette façon, il faudrait modifier la forme de l'arrêté. Toutefois, il lui a été indiqué que l'article ne visait que les activités commerciales. **P. Perault** rappelle que le règlement du marché ne s'applique qu'au marché mais il faudra sans doute préciser la phrase.

Mme Faurie note également que la circulation est interdite dans les allées réservées au public, notamment aux chiens, pendant les heures d'ouverture des marchés. Ce règlement est pour elle très réglementaire. N'est-il pas possible de circuler avec un chien en laisse ? **M. Perault** acquiesce si cela ne nuit pas à l'activité des commerçants. **M. le Maire** conclut en notant les deux observations faites mais rappelle que le Conseil municipal n'est sollicité que pour les jours et le périmètre du marché.

Mme Faurie quitte la séance à 20 h 30. Elle laisse procuration à M. Laborde. La procuration de M. Spadotto est laissée à M. Joubert.

M. Godineau approuve le fait que le marché soit réglementé mais souligne l'existence parallèle d'un autre marché devant la boulangerie du carrefour de la Grande Catherine. **M. le Maire** explique que ces commerçants ne peuvent stationner plus de 60 fois par an maximum sur un même parking, sachant qu'un étal compte pour un jour (3 commerçants comptent donc pour 3 jours). Ils en ont été avertis par courrier et notification. En effet, la vente au déballage est soumise à déclaration et est limitée dans le temps. La personne qui accepte le déballage devant chez elle est passible d'amendes de milliers d'euros. La collectivité est en règle : un registre a été ouvert, le propriétaire a été averti que les commerçants avaient l'obligation d'y inscrire leur déclaration. M. le Sous-Préfet peut considérer ce dossier comme prioritaire mais il doit alors mandater la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes pour constater que la loi n'est pas respectée. Enfin, M. le Maire signale qu'il peut proposer, outre le marché, des autorisations d'occupation du domaine public. **M. Perault** informe qu'un courrier rappelant le règlement a été envoyé aux propriétaires qui accueillent des commerçants sur le domaine privé.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET ALIENATIONS

N° 14/7-2013 : Acquisition de parcelles pour l'aménagement d'une aire de retournement chemin de Chapetit

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15/12/2011, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante : Acquisition de terrains à Chapetit - Aire de retournement.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 15/12/2011

VU l'avis de la Commission Patrimoine en date du 9 novembre 2011 et de la Commission Cadre de Vie - Voirie du 12 juin 2013

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une aire de retournement sur le Chemin de Chapetit notamment pour améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
YB 160 partie A comme indiqué sur le plan joint	55 m ²	M. DUFOUR Maurice 18 bis Chemin de Chapetit 33910 SAINT DENIS DE PILE
YB 198 partie C comme indiqué sur le plan joint	47 m ²	M. PINOTEAU Serge 18 Chemin de Chapetit 33910 SAINT DENIS DE PILE

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune

Frais d'actes à la charge de : Commune

Prix :

Parcelles	Conditions
YB 160 partie A comme indiqué sur le plan joint	A titre gratuit
YB 198 partie C comme indiqué sur le plan joint	A titre gratuit

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire

- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune

VOTE :

Pour : 23

Contre : /

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire donne des informations sur l'avancée de quelques dossiers importants :

Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle

Les travaux débuteront à partir du 22 juillet. Le délai nécessaire a été rallongé pour tenir compte d'éventuels recours. Les travaux d'infrastructure seront faits avant la rentrée. La pose des jeux sera vraisemblablement effectuée en période scolaire, le mercredi.

EPAHD

Un article reprenant le compte-rendu du conseil d'administration de l'hôpital Robert Boulin est paru récemment dans le Sud-Ouest. La structure de plus de 400 lits est vétuste. Un programme d'humanisation prévoit des locaux neufs. L'EPAHD est constitué en 3 parties : l'EPADH au sein de l'hôpital, l'EPADH Dordogne installé près de Garderose, la troisième ne peut s'installer à Libourne par manque de place. Saint Denis de Pile a donc été contactée pour l'accueillir et l'hypothèse du Barrail des Jais a été émise, confirmée dans le PLU.

Mais la priorité est donnée pour l'instant au nouvel hôpital. L'agence régionale de santé, dans le cadre de règles prudentielles, impose des contraintes à l'hôpital R. Boulin. M. le Maire a reçu son directeur et son directeur adjoint qui lui ont confirmé que le projet n'était pas abandonné. Le Directeur adjoint du Conseil Général a également assuré que le programme d'humanisation de la maison de retraite était une priorité en Gironde. Un autre opérateur devra vraisemblablement être trouvé.

Au vu de la réglementation applicable aux banques, la Caisse d'Epargne ne peut rester dans les locaux actuels. La banque était intéressée par le bâtiment de la bibliothèque mais il était difficile de déménager ce service dans des délais compatibles. Aujourd'hui, elle est prête à construire l'agence en périphérie de la Place de la République et à installer dans l'urgence des locaux modulaires. M. le Maire sera donc susceptible de réunir le Conseil municipal en urgence.

Dans le même temps, M. le Maire avait reçu des commerçants ou des porteurs de projet à la recherche de locaux modernes aux loyers accessibles. Il sera donc amené à les réunir très vite pour déterminer dans quelles conditions ils pourraient s'intégrer à l'opération avec la Caisse d'Epargne.

Il est bien entendu que l'installation de la banque obligera la Municipalité à régler d'autres problèmes, comme par exemple l'implantation de la foire de la Saint Fort.

Dans l'attente, les conseillers municipaux sont invités à mener leur propre réflexion.

Monsieur le Maire clôt ensuite la séance à 21 h 55.

**Fait à St Denis de Pile,
le 10 octobre 2013**

**Le Maire
Alain MAROIS**

La secrétaire

Francine GASTONNET